



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Service académique de prévention et d'accompagnement des personnels**

**Mission académique à l'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH)**

Réf. : 2024-SAPAP-02

Affaire suivie par :

Sandrine TEMPIER

Correspondante handicap académique

☎ : 01.30.83. 50.10

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

<b>A</b>	Rectorat	<b>A</b>	INSPE
<b>A</b>	DSDEN	<b>A</b>	Universités et IUT
<b>A</b>	78	<b>A</b>	Gds. Etabs. Sup
<b>A</b>	91	<b>I</b>	CANOPE
<b>A</b>	92	<b>I</b>	CIEP
<b>A</b>	95	<b>I</b>	CIO
<b>A</b>	Circonscriptions	<b>I</b>	CNED
<b>A</b>	78	<b>I</b>	CREPS
<b>A</b>	91	<b>I</b>	CROUS
<b>A</b>	92	<b>I</b>	DDCS
<b>A</b>	95	<b>I</b>	78
<b>A</b>	Lycées	<b>I</b>	91
<b>A</b>	78	<b>I</b>	92
<b>A</b>	91	<b>I</b>	95
<b>A</b>	92	<b>I</b>	DRONISEP
<b>A</b>	95	<b>I</b>	INS HEA
<b>A</b>	Collèges	<b>I</b>	INJEP
<b>A</b>	78	<b>I</b>	SIEC
<b>A</b>	91	<b>I</b>	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	<b>I</b>	UNSS
<b>A</b>	95	<b>I</b>	Associations de parents d'élèves académiques
<b>I</b>	Écoles	<b>I</b>	
<b>I</b>	78	<b>I</b>	78
<b>I</b>	91	<b>I</b>	91
<b>I</b>	92	<b>I</b>	92
<b>I</b>	95	<b>I</b>	95
<b>I</b>	Écoles privées		
<b>A</b>	Collèges privés		
<b>A</b>	Lycées privés		
<b>A</b>	MELH		
<b>A</b>	LYCEE MILITAIRE		
<b>A</b>	EREA		
<b>A</b>	ERPD		

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 4 p.

Annexe 2 p.

Total 6 p.

Versailles, le 13 décembre 2024

**Etienne Champion,  
Recteur de l'académie de  
Versailles**

à

**Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous contrat  
S/C de mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
Mesdames et messieurs les chefs de division**

**Objet : Campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par voie contractuelle pour la rentrée 2025**

**Référence(s) :**

- Code de l'action sociale et des familles ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, articles 26 à 36 ;
- code général de la fonction publique, articles L352-1 à L352-6 ;
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

**POINTS CLES :**

Dispositifs et enjeux du recrutement BOE par voie contractuelle

**NOUVEAUTES :**

**CALENDRIER :**

Campagne ouverte du 16 décembre 2024 au 20 janvier 2025

**CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :**

correspondant-handicap@ac-versailles.fr ou ce.maiph@ac-versailles.fr

La présente note d'information a pour objet de présenter les dispositions relatives au recrutement BOE par voie contractuelle. Il convient de diffuser largement cette information aux personnels actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.

Le décret du 25 août 1995, cité en référence, permet à une personne en situation de handicap d'être recrutée en qualité d'agent contractuel, dans les emplois de catégories A, B et C de la fonction publique puis de la titulariser au terme du contrat, sous réserve qu'elle remplisse les conditions :

- générales d'accès à la fonction publique,
- de niveau d'études et de diplômes des concours externes,
- de santé particulières exigées pour l'exercice de la fonction.

Les métiers ouverts à ce type de recrutement sont répartis dans différentes filières :

- Filière enseignante : professeur des écoles, professeur des lycées et collèges (professeur certifié, PLP, professeur d'éducation physique et sportive PEPS, professeur documentaliste), CPE, psychologue de l'Education nationale,
- Filière administrative : attaché d'administration (catégorie A - AAE), secrétaire d'administration (catégorie B - SAENES), adjoint administratif (catégorie C - ADJAENES),
- Filière sociale et de santé : infirmier scolaire, assistant de service social,
- Filière laboratoire : technicien de laboratoire, adjoint technique de laboratoire.

**Attention** : Être titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidats dont les profils correspondent aux postes à pourvoir peuvent être recrutés. Ces recrutements doivent être en phase avec les besoins de l'administration (postes vacants) qui varient chaque année.

Le recrutement par la voie contractuelle BOE permet de proposer un contrat sur une période d'un an (du 01/09/2025 au 31/08/2026), renouvelable éventuellement une fois après évaluation des compétences.

Durant son contrat, le personnel peut bénéficier d'actions de formation afin de favoriser sa montée en compétences et son insertion professionnelle. Pour les enseignants et les CPE, ces actions tiennent compte de la réforme de la formation initiale en vigueur à leur entrée en fonction.

## 1. Période de la campagne

Les dossiers de candidature pour la rentrée scolaire 2025 au 01/09/2025 sont à transmettre entre le 16 décembre 2024 et le 20 janvier 2025 (délai de rigueur) par mail à : [ce.maiph@ac-versailles.fr](mailto:ce.maiph@ac-versailles.fr) ou par courrier postal à :

Rectorat de Versailles  
MAIPH  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

## 2. Conditions de recrutement par voie contractuelle BOE

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (titre en cours de validité, par exemple RQTH valide jusqu'au 31/08/2026, date de la fin de la période probatoire) ou fournir la preuve de dépôt de demande de renouvellement de la RQTH.
- Ne pas être fonctionnaire, maître contractuel ou maître agréé ni avoir un CDI en cours avec la fonction publique,
- Remplir les mêmes conditions de diplôme ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes. Pour plus d'information se rendre sur les liens suivants :

- [Conditions de diplômes pour l'accès aux concours du premier degré](#)
- [Conditions de diplômes pour l'accès aux concours du second degré](#)
- [Conditions de diplômes pour l'accès aux postes administratifs, de service social et de santé](#)
- [Conditions de diplômes pour l'accès au corps des adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation](#)

Autres conditions requises :

- jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions, être en position régulière au regard du service national.

## 3. Pièces du dossier de candidature

Pour toute candidature, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- dossier de candidature enseignement public/privé (annexes 1 et 2),
- lettre de motivation datée et signée, comportant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), indiquant pour quelle fonction vous postulez. Si vous êtes candidat (e) à un poste d'enseignant, vous préciserez pour

le premier degré « professeur des écoles » **ET** le département d'exercice souhaité (78/91/92/95) ou professeur de lycée et collège ainsi que la discipline exacte,  
- titre attestant de votre qualité de BOE (par exemple, la RQTH), en cours de validité jusqu'au 31/08/2026  
- curriculum Vitae,  
- copie du diplôme le plus élevé (l'original sera à présenter pour la signature du contrat) ainsi que l'équivalence en cas de diplôme obtenu à l'étranger,  
- copie de la pièce d'identité (CNI recto-verso ou passeport) en cours de validité,  
- et pour devenir professeur des écoles : copie du brevet de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur présentation d'un certificat d'un médecin agréé.  
- enfin, pour devenir PEPS (professeur d'éducation physique et sportive) : une licence STAPS et un brevet de natation spécifique.

## 4. Déroulement de la procédure

### 4.1 Candidats à un poste administratif, technique, social et de santé

Les candidats remplissant toutes les conditions et dont les dossiers de candidature manuscrits ou numérisés ont été retenus sont reçus par une commission académique composée de membres qualifiés qui valide ou non leur candidature au cours d'un entretien.

### 4.2 Candidats à un poste d'enseignant ou de CPE dans le second degré

Les candidats remplissant toutes les conditions et dont les dossiers de candidature manuscrits ou numérisés ont été retenus sont convoqués à un premier entretien pédagogique avec un IA-IPR, IEN ET-EG, IEN IO, selon la discipline envisagée, entre mars et mai 2025.

Si cet entretien pédagogique s'avère réservé ou défavorable, le processus de recrutement s'interrompt. La Correspondante handicap académique et le candidat en sont informés dans les meilleurs délais.

Si au contraire l'entretien pédagogique obtient un avis favorable ou très favorable, la Correspondante handicap académique ainsi que le candidat en sont informés et le processus de recrutement se poursuit.

Entre avril et juin, la Correspondante handicap académique réunit les membres de la commission académique qui reçoit et valide (ou invalide) les candidats à l'enseignement, l'éducation ou l'orientation dans le second degré public et les membres de la même commission pour le privé.

L'objectif des commissions académiques de recrutement est d'évaluer les compétences, les aptitudes professionnelles et les motivations du candidat.

\*Membres : Chefs de division et/ou chefs des services concernés par la gestion des contractuels, les recrutements et les remplacements, la Correspondante handicap académique et, en fonction de l'emploi postulé, un IA-IPR, IEN ET-EG, IEN IO.

### 4.3 Candidats à un poste de professeur des écoles (départements 78, 91, 92 et 95)

Les DSDEN, une fois informées par la MAIPH des candidatures de PE pour leur département, sollicitent les IEN concernés qui reçoivent les candidats au cours d'un entretien pédagogique.

Si cet entretien pédagogique s'avère réservé ou défavorable, le processus de recrutement s'interrompt. La Correspondante handicap académique et le candidat en sont informés dans les meilleurs délais.

Si les entretiens sont favorables ou très favorables, la Correspondante handicap académique organise avec les services RH et/ou les services de gestion des personnels enseignants des DSDEN concernées une commission départementale qui reçoit les candidats PE afin de valider (ou d'invalider) leur candidature.

L'objectif des commissions départementales de recrutement est d'évaluer les compétences, les aptitudes professionnelles et les motivations du candidat.

Conformément au décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, **le recours à la visioconférence est possible**. Les candidats doivent en faire **la demande sur la lettre de motivation** au moment du dépôt de leur candidature. Un lien de connexion leur sera transmis en même temps que leur convocation.

## 5. Candidats admis

Les candidats admis rencontrent dans les meilleurs délais un médecin des personnels. S'ils connaissent déjà leur affectation, il s'agira du médecin des personnels du département concerné. L'objet de ce rendez-vous médical est de déterminer la nécessité d'aménagements de poste éventuels au 1er septembre 2025.

Pour les candidats admis, un contrat de recrutement d'une année sera établi par les services de gestion des personnels ou par ceux de la DSDEN, selon le poste.

A l'issue du contrat d'un an, l'aptitude professionnelle est appréciée au vu du dossier de l'agent (différents rapports) après un entretien avec un jury de titularisation.

S'il a fait la preuve de ses compétences professionnelles pendant cette année probatoire, le contractuel BOE est titularisé dans les mêmes conditions que s'il avait passé le concours externe.

L'ensemble des modalités de recrutement est consultable sur le site du rectorat de Versailles à : <https://www.ac-versailles.fr/accompagnement-des-personnels-en-situation-de-handicap-122426>

Le dossier de candidature est téléchargeable à la même adresse.

Pour toute demande de précision, merci d'écrire à : [ce.maiph@ac-versailles.fr](mailto:ce.maiph@ac-versailles.fr).

Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Signé : Nathalie LAWSON